

➤ Décision modificative – budget de l'eau 2009.

Sur proposition de Madame La Maire, et après délibération, le conseil municipal :

Décide les transferts suivants :

*Section de fonctionnement :

- Diminution sur crédits alloués :	article 023	- 4 500 €
- Augmentation sur crédits alloués :	article 66111	+4 500 €

*Section d'investissement :

- Diminution sur crédits alloués :	article 021	- 4 500 €
- Augmentation sur crédits alloués :	article 164	+4 500 €

➤ Mise à disposition de la CCCA de zones liées à la base de loisirs.

Madame La Maire rappelle au conseil municipal que :

En application de l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004, la CCCA est substituée aux communes pour assurer la compétence « zone de loisirs » à compter de cette date.

Elle expose que :

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2004 portant transformation du SIVOM en Communauté de Communes et extension des compétences de la CCCA à la compétence « zone de loisirs » à compter de cette date,

Afin de mettre cette situation soit régularisée, demande au conseil municipal d'approuver la mise à disposition de la CCCA des parcelles cadastrées F 1180 & F 1177.

Après délibération, le conseil municipal :

- Accepte de mettre à disposition de la CCCA des immobilisations liées à la zone de loisirs du plan d'eau.

➤ Contrats jeunes

Madame La Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent d'entretien supplémentaire pour effectuer des travaux sur les bâtiments, la voirie, le réseau d'eau...

Après délibération, le conseil municipal :

- décide donc d'employer un agent d'entretien pour la période du :
06 juillet au 28 août 2009,
- autorise Madame La Maire à signer le contrat devant intervenir avec le (ou les) intéressé(s).

➤ SDES : Modification des statuts

- *retrait de la Commune de Montricher-Albanne :*

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat départemental d'électricité de le Savoie.

A ce titre, le conseil municipal doit se prononcer à propos de toute modification des statuts du SDES.

Madame La Maire expose que :

Le 27 mars 2009, le conseil municipal de la Commune de Montricher-Albanne a délibéré en faveur de son retrait du SDES.

Le 17 avril 2009, l'assemblée générale du SDES a accepté à l'unanimité le retrait de la Commune de Montricher-Albanne.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération, sur le retrait de la nouvelle commune, dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création du syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Après délibération, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur le retrait de la commune de Montricher-albanne du SDES,
- Approuve les modifications intervenues en conséquences dans les statuts du SDES,
- Approuve la liste mise à jour suite aux modifications des représentants des collègues dont elles dépendent.

- *Adhésion de la Commune de Tresserve :*

Madame La Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune est adhérente au Syndicat départemental d'électricité de le Savoie.

A ce titre, le conseil municipal doit se prononcer à propos de toute modification des statuts du SDES.

Madame La Maire expose que :

Le 19 février 2009, le conseil municipal de la Commune de Tresserve a délibéré en faveur de son retrait du SDES.

Le 17 avril 2009, l'assemblée générale du SDES a accepté à l'unanimité le retrait de la Commune de Tresserve.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération, sur le retrait de la nouvelle commune, dans les conditions de la majorité qualifiée requises pour la création du syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Après délibération, le conseil municipal :

- Se prononce favorablement sur le retrait de la commune de Tresserve du SDES,
 - Approuve les modifications intervenues en conséquences dans les statuts du SDES,
- Approuve la liste mise à jour suite aux modifications des représentants des collègues dont elles dépendent.

- **3 - DIVERS**

➤ Achat d'une scie à onglet & défonceuse :

La Commune doit s'équiper en matériels afin de le mettre à disposition de l'employé communal et lui permettre d'effectuer ses travaux dans de meilleures conditions.

Du matériel de sécurité tels que chaussures coquées, pantalon de travail, masque...ont également été fournis.

➤ Commission communale des impôts directs :

La réunion pour commission communale des impôts directs ne sera pas tournée par un inspecteur, cependant, cette dernière aura tout de même lieu le :

mardi 07 juillet à 18h00 à la salle de la Mairie.

➤ Lettre Mairie de Granier :

La Mairie de Granier a demandé au conseil municipal de Valezan de l'autoriser à mettre des panneaux d'affichage sur la Commune afin d'informer les visiteurs des heures d'ouverture du téléski.

Le conseil a émis un avis favorable pour deux endroits :

- L'auberge communale,
- Le parking du Sézalet.

Madame La Maire,
V. GENSAC.

Le secrétaire,
P. CHENU.